



Depuis la mise en place de l'aide personnalisée consécutive à la réduction de deux heures hebdomadaires d'enseignement, les obligations de service des enseignants contiennent 108 heures annualisées hors de la présence des élèves.

Ces 108 heures font l'objet d'une justification auprès des IEN (animations pédagogiques, conseils d'école, conseils des maîtres et tableau prévisionnel des 60 heures d'aide personnalisée). Les directeurs ont envoyé un tableau prévisionnel de l'organisation de l'aide personnalisée et des réunions de concertation en début d'année à leur IEN. Il répond à l'exigence réglementaire contenue dans la circulaire 2008-105 du 6 août 2008.

Les tableaux proposés dans votre courrier du 20 octobre 2009 dépassent la demande réglementaire. Cet « outil de contrôle à distance » est vécu comme inutile, vexatoire et infantilisant. A de multiples reprises, nous avons montré notre opposition au « flicage » des enseignants qui va au-delà de ce qui est imposé par les textes en vigueur

Par conséquent, les trois organisations syndicales représentées à la CAPD (SNUipp-FSU, SE-UNSA et SNUDI-FO) maintiennent leur appel à ne pas remplir les tableaux de suivi des 108h.